5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.

Vu les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés de communes, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ; Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5214-16 et r.2231-31 et suivants modifiés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense dans leur version modifiée en date du 06 août 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et adoptant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène-Artense.

Vu la démission de M. Pierre-Eric CHABAUD de sa qualité de membre titulaire du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Sumène-Artense

ARRETEN° 004/2022

ARTICLE 1 : est désigné comme membre titulaire du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Sumène-Artense :

NOM	CATEGORIE	COMMUNE	Mail	Adresse
Marie-	Hébergeurs-	15240	g_parrot@orange.fr	Marie-Claude PARROT
Claude	restaurateurs	Sauvat		
PARROT				

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sumène-Artense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs sur Tarentaine, le 02 mai 2022

Marc MAISQUARE

Président la Communes Sumène-Artense

www.sumene-artense.com

Services Développement Sous-préfecture de Mauriac 23 his. Place de l'Eglise

15 270 CHAMPS SUR-TAREN AINE

Date de réceple n da ነ አሉ: 98/05/2058 015-241501055-20220505-AR004 2022-AI Services Techniques 21, rue du Calalet 15 240 SAIGNES

Tél. 04 71 40 62 66